

Préavis municipal relatif à la vente du bâtiment dit Arsenal sur la parcelle 655 et le principe de la répartition du produit de sa vente

Dates des séances : 2, 7 et 16, 23, 25 Novembre et 2 décembre 2020

Membres de la commission présents : Anne Genevay-Bolay (excusée le 23), Nathalie Guignard Pidoux (excusée le 2 novembre), Nathalie André (excusée le 2 novembre), Denis Currat, Bernard Treboux, Rémy Damond (excusé le 2 décembre) et Gian Reto-Gotsch

Le 2 novembre 2020, la Commission des finances a rencontré et échangé avec la municipalité incorpore. Cette dernière souligne l'opportunité qui se présente par la vente de l'Arsenal permettant ainsi de dégager des fonds pour financer la réfection de la route du Chatelard ainsi que le changement de l'éclairage public dans la commune.

Dans le cadre des discussions avec la Municipalité et après analyse du préavis, La commission des finances relève les points suivants :

- L'acceptation de la vente de la parcelle 655 conditionne les préavis No 12 & 13
- La vente s'effectuerait en faveur du canton pour le prix le moins élevé alors que les finances de la Commune impliqueraient de favoriser une cession au prix le plus fort
- Les deux offres disposent, pour la Cofin, d'avantages égaux
- L'offre reçue de la direction de l'immobilier et du foncier (DIF/Canton) porte non seulement sur la parcelle No 655 mais également sur une surface additionnelle de 1'250 m² à détacher du bien-fonds de la parcelle 121, ceci pour le prix de CHF 280'000.--
- Le revenu locatif de l'Arsenal s'élève actuellement à CHF 12'000.— par année et ce revenu, pourrait être augmenté à l'avenir en louant la deuxième partie et ainsi ajouter des recettes supplémentaires pour les finances communales
- La Municipalité a souligné qu'aucune autre option n'était envisageable afin de financer les travaux de la route du Châtelard et le remplacement de l'éclairage public
- Le prix d'achat de l'Arsenal, en 2004, était de CHF 150'000.--, le gain sur la vente n'est que de CHF 130'000.—
- La Municipalité a également évoqué une troisième offre informelle, ceci démontre l'intérêt du bien. Une vente dans le futur pourrait, en étant ouverte à un plus large public, partir à un prix plus intéressant
- N'existe-t-il réellement pas d'autre alternative que l'aliénation de l'Arsenal ?
- La cession de l'Arsenal réduirait, à l'avenir, les moyens de la Commune pour le financement d'objets ou en cas de difficultés financières
- La vente de l'Arsenal péjore davantage les recettes que celle des actions de la Romande Energie (dividende 36.—par action contre 12'000.—de loyer pour la moitié de l'Arsenal)

Par ailleurs, la Commission des finances est pleinement consciente de l'importance de la réfection de la route du Châtelard mais estime que le financement ne doit pas

obligatoirement passer par la vente de l'Arsenal. Quant au changement de l'éclairage public, il n'est pas une priorité pour 2021 au regard de la situation financière de la Commune et pourrait faire l'objet d'un préavis suivant le résultat des comptes 2020.

De ce fait, la Commission des finances suggère de procéder au financement de la réfection de la route du Châtelard non pas par la cession de la parcelle 655 mais par la vente d'actions de la Romande Energie pour le montant du coût des travaux soit la somme de CHF 155'000.-- .

En conclusion :

La Commission des finances

- Vu le préavis municipal No 11/20 du 26 octobre 2020
- Ouï les conclusions de son rapport
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Propose au Conseil communal de Bassins :

- De refuser la vente de la parcelle 655 avec la bâtiment de l'Arsenal pour CHF 280'000.-- ;
- De refuser l'affectation du produit de la vente pour la réfection de la route communale au lieu-dit Le Châtelard pour CHF 155'000.--;
- De refuser la création d'un fonds de réserve affecté à la rénovation de l'éclairage public pour CHF 125'000.-- ;


Anne Genevay-Bolay


Nathalie Guignard-Pidoux


Nathalie André


Denis Currat

Rémy Damond


Bernard Treboux


Gian-Reto Gotsch
(Rapporteur)

Fait à Bassins, le 3 décembre 2020